

# ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Geudertheim

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2542-1  
L. 2542-2, L. 2542-3, L. 2542-4,  
**VU** le Code de la route notamment ses articles R. 411-8 et R. 415-6,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des  
routes et des autoroutes,

**CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**CONSIDERANT**, en particulier, que toutes dispositions doivent être prises au sein de l'agglomération pour faciliter le déplacement des usagers dans les meilleures conditions et en toute sécurité,

**CONSIDERANT** l'affluence grandissante que connaît le centre ville,

## ARRETE

Article 1 : - Sur la portion de la rue du Presbytère comprise entre l'intersection avec la rue du Puits et l'intersection avec la rue de l'Eglise, la circulation des véhicules à moteur s'effectuera dans un seul sens de circulation soit de l'intersection avec la rue du Puits vers l'intersection avec la rue de l'Eglise.

- Sur la portion de la rue du Chevreuil comprise entre l'intersection avec la rue du Moulin et le n°8 de la rue du Chevreuil, la circulation des véhicules à moteur s'effectuera dans un seul sens de circulation soit de l'intersection avec la rue du Moulin vers le n°8 de la rue du Chevreuil.

- Sur la portion de la rue du Puits comprise entre le n°5 de la rue du Puits et l'intersection avec la rue du Presbytère, la circulation des véhicules à moteur s'effectuera dans un seul sens de circulation soit du n°5 de la rue du Puits vers l'intersection avec la rue du Presbytère.

- Sur la portion de la rue de la Montée comprise entre le n°3 de la rue de la Montée et l'intersection avec la rue du Général de Gaulle, la circulation des véhicules à moteur s'effectuera dans un seul sens de circulation soit du n°3 de la rue de la Montée vers l'intersection avec la rue du Général de Gaulle.

Accusé de réception en préfecture
067-216701565-20100902-ar-2010-075-AR
Date de signature : -
Date de réception : 02/09/2010

- Un panneau "STOP" sera installé rue du Puits à l'intersection avec la rue du Presbytère
- Une signalisation de prescription "interdit de tourner à droite" sera implanté rue de l'Eglise au carrefour avec la rue du Presbytère
- Une signalisation de prescription "interdit de tourner à gauche" sera implanté rue du Général de Gaulle au carrefour avec la rue de la Montée
- Une signalisation de danger "circulation à double sens" sera implanté au niveau du n° 8 rue du Chevreuil et rue du Presbytère à l'intersection avec la rue de l'Eglise.

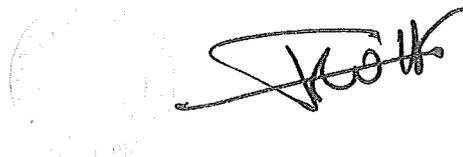
Article 2 : La circulation des cyclistes reste autorisée dans les deux sens dans les rues ci-dessus concernées.

Article 3 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 4 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brumath, ainsi que le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

Geudertheim, le 1<sup>er</sup> septembre 2010

Le Maire  
Pierre GROSS

The image shows a circular official stamp on the left, which is mostly illegible but appears to contain the name of the commune. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Gross'.